

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

CAPTAGE PRIORITAIRE LE POUGET
APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE SERVICES POUR
L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉSERVATION
DES RESSOURCES EN EAU DE LA COMMUNE DU POUGET.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations : M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L.5214-16-1 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence optionnelle Eau ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGERM) 2016-2021 approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07555 portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage de l'Aumède sur la commune de Le Pouget ;

VU la délibération du conseil municipal du Pouget n°2015_01 validant la mutualisation d'un poste d'animation territorial pour la reconquête des ressources en eaux du puits de l'Aumède,

VU la délibération n°1588 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 approuvant le budget annexe de l'Eau,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 19 février 2018,

CONSIDERANT que la commune de Le Pouget est alimentée en eau potable par le puit de l'Aumède implanté dans la nappe alluviale du fleuve Hérault, que depuis son exploitation, ce captage est affecté de contaminations récurrentes par les produits phytosanitaires avec des dépassements ponctuels des normes de qualité,

CONSIDERANT qu'il a été classé à ce titre en 2009 dans la liste des « captages prioritaires du Grenelle de l'environnement » avec un objectif à court terme de reconquête de la qualité des eaux,

CONSIDERANT que cette démarche se décline dans le cadre du dispositif Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE), lequel se divise en plusieurs étapes :

- Délimitation de l'aire d'alimentation du captage,
- Diagnostic de territoire et des pressions polluantes et délimitation de la zone de protection,
- Définition d'un programme d'actions de reconquête de la qualité de la ressource.

CONSIDERANT que les études et la mise en œuvre des actions sont suivies par un comité de pilotage composé du maître d'ouvrage gestionnaire de la ressource, des services de l'état (DDTM, ARS, DRAAF, DREAL...), des collectivités concernées (communes voisines, syndicats, Département, Région...), des acteurs locaux (Chambre d'Agriculture, représentants agricoles...), des financeurs (Agence de l'Eau...),

CONSIDERANT que le programme d'actions a été validé par le comité de pilotage le 28 octobre 2014 visant entre autres, à optimiser et à réduire l'usage de produits phytosanitaires agricoles par des actions de sensibilisation, de conseils et des démonstrations tout en mobilisant des outils financiers incitatifs,

CONSIDERANT que la coordination du projet et son animation sont portées depuis 2016 par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault au travers d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée par le précédent gestionnaire et prenant fin au 31 décembre 2017,

CONSIDERANT qu'afin de maintenir la dynamique du projet et dans l'attente de l'appropriation de la démarche par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, nouveau maître d'ouvrage, il est proposé de renouveler la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault jusqu'au 31 décembre 2018 pour la mise en œuvre et le suivi du programme d'actions de reconquête de la qualité du forage de l'Aumède au Pouget,

CONSIDERANT que la mission est estimée à quatre-vingt-seize jours pour un montant prévisionnel de 33 269 € HT dont 20% devront être pris en charge par la communauté de communes, soit 6 653,80 € HT ; le paiement est réglé à la remise d'un rapport d'activité, de toutes les pièces justificatives des missions et de tous documents produits dans le cadre du programme,

CONSIDERANT que cette convention prévoit en outre, l'accompagnement personnalisé de viticulteurs par un conseiller de la Chambre d'agriculture, avec pour objectif de faire évoluer leurs pratiques agricoles ; le coût total de ces prestations d'accompagnement ne pourra excéder 3 900 € HT,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de coopération et de services pour l'application du programme d'actions de l'aire d'alimentation du captage du puits de l'Aumède, ci-annexée ;
- d'imputer les dépenses sur le budget Régie Eau Potable ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1675 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106277-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET



CONVENTION DE COOPERATION ET DE SERVICES POUR L'APPLICATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DU PUIS DE L'AUMEDE

Entre les soussignés :

La **Communauté de communes Vallée de l'Hérault**, représentée par son Président, Monsieur **Louis VILLARET**, et sis BP 15, 2 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 GIGNAC,
Ci-après dénommée "**la CCVH**"

D'une part ;

La Commune de **Le Pouget**, représenté par son 1er adjoint, Monsieur **Robert PARRA**, dûment habilité par délibération, sise Route Neuve, 34 230 LE POUGET,
Ci-après dénommée "**la Commune de Le Pouget**"

D'autre part ;

La **Chambre d'agriculture de l'Hérault**, établissement public représentée par son Président, Monsieur **Jérôme DESPEY**, dûment habilité en vertu des dispositions de l'article D.511-64 du code rural et de la pêche maritime, faisant élection de domicile au siège sis Maison des Agriculteurs A, Mas de Saporta, CS10010 34875 LATTES CEDEX,
Ci-après dénommée "**la Chambre d'agriculture**"

D'autre part.

Préambule

Afin de préserver la qualité des eaux brutes et limiter la vulnérabilité de son captage au risque de pollution par les produits phytosanitaires, la commune de Le Pouget a délibéré en 2015 sur la mise en place d'une démarche d'animation sur les zones de vulnérabilité de son captage.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault exerce de plein droit les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement en lieu et place de ses communes membres.

La Chambre d'agriculture de l'Hérault est présente sur ce territoire au travers de ses services d'accompagnement et de conseil aux agriculteurs, structures collectives et collectivités locales dans les domaines techniques, économiques et environnementaux.

Afin de poursuivre l'animation engagée en 2015, la Chambre d'agriculture s'est proposée de porter le poste d'animateur à hauteur d'un mi-temps, l'autre mi-temps étant consacré à l'animation d'une démarche agroenvironnementale sur le territoire IGP, en partenariat avec l'Union des Vignerons de la Vicomté d'Aumelas.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1°) OBJET

Les signataires partagent l'objectif de préservation de la qualité des ressources en eau sur l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) du Puits de l'Aumède.

La CCVH confie à la Chambre d'agriculture, qui accepte :

- Une mission relative à la poursuite de l'animation agro-environnementale. L'objectif de cette mission est d'appliquer et de suivre le bon déroulement des actions prévues au programme d'actions telles que définies en annexe 1.

- Une mission d'accompagnement individualisé auprès de viticulteurs de l'ACC.

L'objectif est de renforcer l'action technique afin d'accélérer les changements de pratiques agricoles.

- La coordination du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) « Captage du Pouget ».

L'objectif est de permettre la contractualisation de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sur l'AAC.

Cette mission de coordination fera l'objet d'une délibération distincte.

2°) DUREE DU PARTENARIAT

La mission relative à la poursuite de l'animation agro-environnementale, l'accompagnement technique personnalisé et la coordination du PAEC sont prévus pour l'année 2018 pour prendre fin le 31 décembre 2018. La présente convention n'est pas renouvelable et cessera de plein droit par le seul fait de l'arrivée au terme convenu.

3°) CONTENU DE L'OPERATION

3°-1) Animation de l'AAC du Pouget

L'opération, objet de la présente convention, s'intègre dans le programme d'action territorial que la CCVH doit mettre en place sur l'aire d'alimentation de ce captage.

La Chambre d'agriculture assurera la mise en œuvre du programme d'action territorial, et toute action d'animation et d'organisation de projet (telle que précisée en annexe 1) nécessaire à l'application des actions du programme d'actions.

Ces missions sont estimées à 96 jours en 2018, soit :

- L'équivalent de 0,4 ETP en janvier et février.
- L'équivalent de 0,5 ETP les 10 mois suivants.

Ceci-dit, la communauté de communes conserve l'entière gouvernance de la mise en œuvre du programme d'action territorial.

3°-2) Accompagnement personnalisé d'agriculteurs

Le service viticulture de la Chambre d'agriculture mobilisera un conseiller spécialisé afin d'accompagner des viticulteurs exploitant sur l'AAC dans l'évolution de leurs pratiques agricoles. Cet accompagnement se traduira par :

- Une première visite sur l'exploitation pour faire un état des lieux des pratiques et identifier les marges d'amélioration à mettre en œuvre,
- 3 visites de suivi au maximum au cours des étapes clés de la campagne en termes de gestion des adventices : printemps, période estivale, période post-vendange,
- Un compte rendu de la visite diagnostic et un compte rendu de fin de campagne.

Un travail de terrain sur l'ensemble de l'AAC sera réalisé au préalable par le conseiller viticole et l'animatrice agroenvironnementale. L'objectif sera d'identifier les parcelles prioritaires dans le cadre de l'évolution des pratiques agricoles à partir de leurs caractéristiques intrinsèques (écartements inter-rangs, caractéristiques pédoclimatiques...) et des pratiques de désherbage en place. La priorité pour la mise en place d'un accompagnement individuel sera donnée aux agriculteurs exploitant les parcelles identifiées, dans un premier temps sur la zone prioritaire puis, plus largement, sur l'AAC.

3°-3) Mise en œuvre du PAEC « captage du Pouget »

Un salarié du pôle Agroenvironnement Territoires accompagnera la CCVH dans la mise en œuvre du PAEC « Captage du Pouget » pour la période 2018-2019, dans la continuité du partenariat existant sur cette action depuis 2015 avec la CCVH et la Mairie de Le Pouget.

Ainsi, la Chambre d'agriculture, en qualité d'opérateur du PAEC, agit en tant qu'interface auprès des animateurs des PAEC qu'elle porte et les services instructeurs des PAEC/MAEC et les financeurs :

- Elle assure le montage du dossier de candidature en lien avec les structures locales animant des projets,
- Elle rédige les documents nécessaires au fonctionnement des PAEC (notices de territoire, notices de mesures à actualiser chaque année...) à partir des modèles nationaux,
- Elle coordonne l'ensemble des PAEC au sein du territoire « Hérault Domitia », depuis l'analyse des enjeux jusqu'à la contractualisation des MAEC par les agriculteurs,
- Elle coordonne l'action des différents animateurs des PAEC,
- Elle réalise le suivi et l'évaluation des PAEC.

La CCVH est partenaire de ce PAEC en qualité d'animateur du programme d'action et des MAEC sur l'aire d'alimentation du captage du Pouget (mission déléguée à la Chambre d'agriculture par la présente convention). Pour la CCVH, il s'agit de faire contractualiser des MAEC en lien avec le programme d'action défini pour ce captage.

Les élus de la Chambre d'agriculture ont délibéré favorablement le 15 décembre 2017 afin que la Chambre d'agriculture soit l'opérateur du PAEC « Captage du Pouget ».

Dans le cadre de la présente convention, la CCVH sera représentée techniquement au sein du PAEC par la Chambre d'agriculture, qui :

- veillera aux intérêts de la CCVH et au respect du programme d'actions défini pour le captage prioritaire du Pouget ;
- participera pour le compte de la CCVH à la réponse à l'appel à candidatures émis par la Région, pour élaborer le PAEC « Captage du Pouget » sous la coordination de la Chambre d'agriculture de l'Hérault.

La Chambre d'agriculture et la CCVH s'engagent à animer le PAEC « Captage du Pouget », dans le cadre des modalités définies dans la réponse à l'Appel à Projet 2018-2019, déposée auprès de la Région Occitanie.

4°) COUT ESTIMATIF ET PLAN DE FINANCEMENT

4°-1) Délégation de la mission d'animation de l'AAC du Pouget par la Chambre d'agriculture

Les coûts de la mission d'animation sont estimés à 33 269 €HT pour 2018.

En tant que partenaire du projet et porteur des subventions de l'Agence de l'eau, la Chambre d'agriculture autofinance cette mission. Aussi, la CCVH participera financièrement à hauteur de 6653.80 € HT équivalant à 20% du coût total de l'action.

Pour mémoire, le plan de financement ne tient compte que des moyens d'animation ; les besoins en investissement ou les budgets complémentaires à la mise en œuvre d'actions autres que celles d'animation seront à la charge de la CCVH. La Chambre d'agriculture lui apportera un appui pour la recherche de financements liés à ces dépenses.

4°-2) Accompagnement personnalisé d'agriculteurs

En 2018, la Chambre d'agriculture s'engage à accompagner au maximum 5 viticulteurs.

Le coût de cet accompagnement variera selon le nombre de visites à réaliser sur l'exploitation durant la campagne :

- 5 visites diagnostic : $300 \text{ €} \times 5 = 1\,500 \text{ € HT}$
- Le coût de la visite en cours de campagne est de 160 € HT.

Selon les conclusions du diagnostic, l'accompagnement pourra se traduire par 1 à 3 visites pendant la campagne, et donc s'élever entre 460 € et 780 € par viticulteur.

Le coût total de ces prestations d'accompagnements ne pourra pas excéder 3 900 € HT pour 2018 et sera supporté par la communauté de communes, au prorata du nombre de visites effectuées.

4°-3) Mise en œuvre du PAEC « captage du Pouget »

Le partenariat lié au PAEC « Captage du Pouget » ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière ; chaque partie réalisant sa part du projet, il revient à chacune de recouvrir les financements nécessaires par le biais de demandes de subvention indépendantes.

4°-4) Plan de financement du projet

	Prix unitaire € HT	Quantité maximum	Montant en Euros (HT)	Répartition financière
Animation du programme d'actions captages prioritaire	346,55	96 j	33 269	20% CCVH
Visites diagnostics	300	5 visites	1 500	100% CCVH
Visites en cours de campagne	160	15 visites	2 400	100% CCVH
Coordination du PAEC « captage du Pouget »		10 j		0% CCVH

Plan de Financement estimatif CCVH

Financier	Montant maximum pris en charge en Euros (HT)	Montant maximum TTC
Animation du programme	6 653,80	6653,80
Accompagnement personnalisé	3 900	4 680
TOTAL maximum	10 553,80	11 333,80

Les prestations non effectuées ne seront pas rémunérées.

5°) CONDITIONS DE REALISATION

5°-1) Animation de l'AAC

La mission de la Chambre d'agriculture vise à poursuivre le programme d'animation débuté en 2015 et notamment à assurer l'animation du PAEC et la réalisation des bilans des exploitants engagés en MAEC, à accompagner administrativement et techniquement la CCVH, à valoriser la démarche mise en œuvre et à organiser un dispositif pérenne permettant de stabiliser les pratiques agricoles sur ce territoire.

L'animatrice mène en autonomie au quotidien sa mission d'animation conformément au prévisionnel 2018 validé en comité de pilotage et assurera un reporting régulier à la CCVH, sous forme de réunions.

La résidence administrative de l'animatrice est à Le Pouget (locaux de l'Union des vigneronns de la Vicomté d'Aumelas).

L'animatrice assure une permanence de 1 à 2 jours par semaine dans les locaux de la Mairie de Le Pouget (ou de la CCVH) selon les RDV planifiés et l'actualité des dossiers.

La commune de Le Pouget s'engage à mettre à disposition de l'animatrice des moyens adaptés de travail pour permettre la réalisation de ses missions (bureau, ordinateur avec connexion internet, téléphone mobile, etc).

5°-2) Accompagnement personnalisé

Le conseiller viticulture de la Chambre d'agriculture interviendra en lien direct avec l'animatrice de l'AAC, cette dernière assurant le reporting auprès de la CCVH.

5°-3) Coordination du PAEC

Alice Boscher, chargée de mission agroenvironnement, est en charge de cette coordination, en lien direct avec l'animatrice de l'AAC.

6°) MODALITES DE SUIVI ET DE PAIEMENT

Un suivi des actions est réalisé par la Chambre d'Agriculture et fait l'objet d'un rapport d'activité annuel à destination des financeurs que sont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et la CCVH. Ce rapport expose le bilan des interventions, les modalités d'application du programme d'actions et les difficultés rencontrées.

Conformément aux exigences de l'Agence de l'eau, le rapport d'activité sera fourni avant la fin du premier trimestre 2019.

Modalités de versement :

- La participation financière de la CCVH sera versée à la remise des documents justificatifs de service fait et tout particulièrement :

Pour l'animation du programme d'actions :

- Bilan des interventions, modalités d'application du programme d'actions, difficultés rencontrées, perspectives et indicateurs de suivi du programme
- Tout document produit pour la mise en œuvre des actions et permettant d'assurer la continuité du programme: contacts locaux, cartographie sous format shape. Lambert 93, compte rendu de réunions...

Pour l'accompagnement individuel :

- Diagnostics initiaux
- Comptes rendus de fin de campagne

Les documents seront remis en version pdf et modifiable sur un support informatique usb.

7°) COMMUNICATION

Les parties ci-dessus identifiées sont partenaires dans la définition et la réalisation de programme d'actions du puits de l'Aumède. Chaque partie pourra communiquer sur cette démarche sans qu'il lui soit nécessaire d'obtenir l'accord de l'autre.

Toutefois, les parties s'engagent à faire mention de ce partenariat sur tout document et tout support de communication en lien avec ce programme d'actions, ainsi que dans leurs rapports avec les médias, dans le respect de la charte graphique de chaque entité.

8°) RESILIATION ET MODIFICATION

La présente convention est consentie et acceptée conformément aux dispositions des articles 1984 et suivants du code civil.

Conformément aux dispositions de l'article 2004 du code civil, la CCVH peut révoquer la Chambre d'agriculture quand bon lui semble. De même, et conformément aux dispositions de l'article 2007 du code civil, la Chambre d'agriculture pourra renoncer à cette coopération à tout moment.

De convention expresse entre les parties, cette révocation ou cette renonciation devront être notifiées par lettre recommandée avec avis de réception, copie devra être adressée aux financeurs de l'opération. Cette révocation ou renonciation produira son effet deux mois après réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

Après signature de la présente convention, celle-ci pourra faire l'objet de modifications. Ces modifications devront être entérinées par un avenant dument accepté par chacune des parties.

9°) LITIGES

Les parties s'efforceront de régler leur différend de manière amiable. Ce n'est qu'à défaut d'accord amiable que le tribunal compétent pourra être saisi.

Fait et rédigé en trois exemplaires.

**La Communauté de communes
Vallée de l'Hérault**

A Gignac, le

Le Président

Louis VILLARET

**La Chambre d'agriculture
de l'Hérault**

A Lattes, le

Le Président,

Jérôme DESPEY

La commune de Le Pouget

A Le Pouget, le

Le 1^{er} Adjoint

Robert PARRA

ANNEXE :

Tableau de présentation des actions et moyens réservés pour la période 2018 à l'animation de l'AAC

Plan de charges animation captage Pouget 2018

Programme d'actions		Détail actions prévues	Nb jours prévus
1	Conseil environnemental individuel	-5 suivis	5
2	Communication	-réunion d'information générale -communication individuelle	6
3	Démonstration / journées techniques	-organisation de 4 journées techniques (partagées avec Vicomté)	4,5
4	Groupe de travail "désherbage"	-	0
5	PCAE	-4 dossiers -demandes de paiement -gestion / coordination générale	11
6	MAEC	-9 dossiers PAC -3 diagnostics/3 avenants -6 bilans/3 automobilans -coordination PAEC -gestion générale	24,5
7	Mise en place d'un GDON/Confusion sexuelle	-	0
8	Mise aux normes du point de remplissage communal	-concertation (choix bénéficiaire, ouvrage, facturation eau...) -suivi administratif (dossier MISE, devis, convention d'attribution bénéficiaires...) -suivi des travaux + inauguration	6
9	Mise en place d'un outil de communication pour les acheteurs et valorisation des données sur les pratiques	-	0
10	PAPPH	-suivi administratif (délibérations, demandes d'aide...) -coordination actions de communication (réunion publique, sensibilisation des scolaires...) -coordination générale	10
11	Veille foncière	-cartographie des DIA -information nouveaux propriétaires	3
12	Acquisition foncière	-Contribution au diagnostic foncier : identification des propriétaires / fermiers	6
13	Animation foncière	-mise en place d'une stratégie pour préserver la qualité de l'eau en fonction des propriétaires et des projets	
14	Suivi de la qualité de l'eau	-coordination CCVH marché -suivi analyses réseau existant + réseau complémentaire	2
15	Coordination générale	-lien avec le réseau -ingénierie administrative et financière -gestion du projet	18

96